

Réunion téléphonique du 13 mars 2019

P.V. n° 24

Président : M. MASSON.

Présents : MM. LADER – LEYGE.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 81 euros.

Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 1

Match n° 20566170 – Poule A – E.S. des Trois Cités Poitiers / G.J. Vallée Vienne et Moulière du 10/03/2019

Forfait déclaré par le club recevant sur place (le club visiteur et les deux assistants étaient présents).

La Commission déclare le **forfait général de l'E.S. des Trois Cités Poitiers.**

Amende de 183 euros pour forfait général à l'E.S. des Trois Cités Poitiers (déjà 2 forfaits enregistrés précédemment).

Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

Match n° 20566171 – Poule A – A.S. St-Junien – E.F. Val de Vienne / Eveil Le Tallud du 09/03/2019

Courriel de l'Eveil Le Tallud du 09/03/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'Eveil Le Tallud.**

Amende de 46 euros pour forfait à l'Eveil Le Tallud (1^{er} forfait).

Match n° 20566327 – Poule B – Aunis Avenir F.C. / U.A. Cognac Football du 09/03/2019

Courriel d'Aunis Avenir F.C. du 08/03/2019 informant de son forfait général.

La Commission déclare le **forfait général d'Aunis Avenir F.C.**

Amende de 183 euros pour forfait général à Aunis Avenir F.C. (déjà 1 forfait enregistré précédemment).

Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

Match n° 20566416 – Poule C – Stade Montois / U. St-Bruno F.C. Sab. du 09/03/2019

Courriel du Stade Montois du 08/03/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du Stade Montois.**

Amende de 46 euros pour forfait au Stade Montois (1^{er} forfait).

U19 REGIONAL 2

Match n° 21154377 – Poule A – Niveau 1 – F.C. Périgny / E.S. Eysinaise du 09/03/2019

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Benjamin GREVIN.
L'E.S. Eysinaise sera créditée de 171 euros (171 km x 1 euro) par débit de la LFNA.

Match n° 21154513 – Poule D – Niveau 2 - E.S. Buxerolles / U.E.S. Montmorillon (2) du 09/03/2019

Courriel de l'U.E.S. Montmorillon du 09/03/2019 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait de l'U.E.S. Montmorillon (2)**.
Amende de 46 euros pour forfait à l'U.E.S. Montmorillon (1^{er} forfait).

Match n° 21154514 – Poule D – Niveau 2 – Cap Aunis A.S. P.T.T. F.C. / C.O. Cerizay du 10/03/2019

Absence du C.O. Cerizay.
Courriel du C.O. Cerizay du 09/03/2019 à 09h17 informant de son forfait adressé à son adversaire et au District des Deux-Sèvres, **mais pas à la LFNA**.
La Commission déclare le **forfait du C.O. Cerizay**.
Amende de 46 euros pour forfait au C.O. Cerizay (1^{er} forfait).
Le C.O. Cerizay sera débité des frais de déplacement de l'arbitre.

Match n° 21154515 – Poule D – Niveau 2 – U.S. Migné-Auxances / S.A. Moncoutant – S.C. L'Absie Largeasse Moutiers sous Chantemerle du 09/03/2019

Courriel de l'U.S. Migné-Auxances du 11/03/2019 à 14h05 indiquant avoir déclaré forfait et avoir prévenu l'adversaire et les officiels, **mais pas la LFNA**.
La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Migné-Auxances**.
Amende de 46 euros pour forfait à l'US. Migné-Auxances (1^{er} forfait).

Match n° 21154560 – Poule E – Niveau 2 – C.S. Leroy Angoulême / J.S. Lafarge Limoges du 10/03/2019

Courriel de la J.S. Lafarge Limoges du 08/03/2019 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait de la J.S. Lafarge Limoges**.
Amende de 46 euros pour forfait à la J.S. Lafarge Limoges (1^{er} forfait).

Match n° 21154601 – Poule F – Niveau 2 – F.C. de Fontcouverte / Royan-Vaux A.F.C. – F.C. Seudre Océan du 10/03/2019

Courriel de Royan-Vaux A.F.C. du 09/03/2019 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait de Royan-Vaux A.F.C. – F.C. Seudre Océan**.
Amende de 46 euros pour forfait à Royan-Vaux A.F.C. (1^{er} forfait).

Match n° 21154602 – Poule F – Niveau 2 – S.C. St-Jean d'Angély / G.J. Sud Saintonge du 09/03/2019

Courriel de G.J. Sud Saintonge du 08/03/2019 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait de G.J. Sud Saintonge**.
Amende de 46 euros pour forfait à G.J. Sud Saintonge (1^{er} forfait).

Match n° **21154603** – Poule F – Niveau 2 – F.C. Martignas Illac / A.S. St-Aubin de Médoc du 10/03/2019
Courriel du F.C. Martignas Illac du 10/03/2019 à 10h17 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait du F.C. Martignas Illac**.
Amende de 46 euros pour forfait au F.C. Martignas Illac (2^{ème} forfait).

U18 REGIONAL 1

Match n° **20566754** – Poule C – Entente J.A. Dax / Stade Bordelais A.S.P.T.T. du 09/03/2019
Courriel de la J.A. Dax du 07/03/2019 informant de son forfait général.
La Commission déclare le **forfait général de l'Entente J.A. Dax**.
Amende de 183 euros pour forfait général à la J.A. Dax (déjà 1 forfait enregistré précédemment).
Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

U17 REGIONAL 2

Match n° **21130118** – Poule A – U.S. Vouillé / Pays Marchois du 09/03/2019
Courriel de l'E.S.M. La Souterraine du 09/03/2019 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait du Pays Marchois**.
Amende de 46 euros pour forfait à l'E.S.M. La Souterraine (1^{er} forfait).

U16 REGIONAL 1

Match n° **20568296** – Poule A – U.A. Niort St-Florent / E.S. Guérétoise du 09/03/2019
Courriel de l'E.S. Guérétoise du 08/03/2019 informant de son forfait (le 3^{ème}).
La Commission déclare le **forfait général de l'E.S. Guérétoise**.
Amende de 183 euros pour forfait général à l'E.S. Guérétoise (déjà 2 forfaits enregistrés précédemment).
Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

U14 REGIONAL 1

Match n° **20569376** – Poule B – Trélistac F.C. / Tulle Football Corrèze du 09/03/2019
Match non-joué suite au fait que le club visiteur n'avait pas prévu assez de chaussures à crampons moulés, pensant que les crampons vissés pouvaient être utilisés sur le terrain synthétique.
Après avis favorable de la commission, et devant l'accord des deux clubs à vouloir jouer cette rencontre, elle est fixée le **samedi 23 Mars 2019 à 11H00** sur le terrain synthétique FIRMIN DAUDOU 5.
Tulle Football Corrèze sera débité des frais de déplacement de l'arbitre.

Le Président,
Joel MASSON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 15/03/2019 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.